



LE CONSEIL DE L'OACI INTERDIT LES EXPÉDITIONS DE PILES AU LITHIUM IONIQUE COMME FRET À BORD DES AÉRONEFS DE PASSAGERS

MONTREAL, le 22 février 2016 – Le Conseil de l'OACI, composé de représentants de 36 États, a adopté aujourd'hui une nouvelle mesure de sécurité pour l'aviation qui interdit, à titre provisoire, toutes les expéditions de piles au lithium ionique comme fret à bord des aéronefs de passagers.

« La sécurité demeure la première priorité de l'aviation civile internationale », a souligné M. Olumuyiwa Benard Aliu, Président du Conseil de l'OACI. « Cette interdiction provisoire restera en place tant que se poursuivront les travaux sur une nouvelle norme de performance pour les emballages de piles au lithium. Il est actuellement prévu que ces travaux, menés sous les auspices de l'OACI, seront terminés d'ici 2018. »

La décision du Conseil entrera en vigueur le 1^{er} avril 2016. Elle porte uniquement sur les piles au lithium ionique expédiées comme fret à bord des aéronefs de passagers et non pas sur celles qui sont contenues dans des appareils électroniques portatifs transportés par des passagers ou des membres d'équipage. Elle découle d'examen approfondis menés par la Commission de navigation aérienne de l'OACI et par les groupes d'experts sur les marchandises dangereuses, les opérations aériennes et la navigabilité de l'organe des Nations unies.

L'interdiction des expéditions de piles au lithium ionique comme fret à bord des aéronefs de passagers était très attendue par les aviateurs et les associations de pilotes, qui ont été les plus ardents défenseurs de cette nouvelle mesure de sécurité.

- 30 -

Ressources pour les rédacteurs :

[Programme des marchandises dangereuses de l'OACI](#)
[Plan OACI pour la sécurité de l'aviation dans le monde](#)
[Commission de navigation aérienne de l'OACI](#)

Pour de plus amples informations, contacter : communications@icao.int